

20190032

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

DOMAINE :
Institutions & vie
politique

Séance du Comité Syndical du 6 novembre 2019 à 18 heures 30

SOUS-DOMAINE :

L'an deux mille dix-neuf et le six novembre à dix-huit heures trente

Modification des
statuts

Le Comité Syndical du SMICTOM de l'Ouest Audois

OBJET :
Changement de
conditions financières
du SMICTOM de
l'Ouest Audois

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Présidence de Monsieur Alain CARLES

Le nombre de
conseillers en service
est de 35

Présents :

ANDRIEU Francis, ALRIC Didier, BROUSSE Michel, BROUSSE
Christian, CALMON Régis, CARLES Alain, CASSAN Renée,
DARFEUILLE Jérôme, DE PRADIER D'AGRAIN Armand, DELRIEU
Jean-Pierre, GALINER Alain, GUILHEM Evelyne, HENNEBELLE Jean-
Luc, JUIN Denis, LOPEZ Frédéric, MARCOS Juan-Carlos, OURLIAC
Christian, TOURNIER Guy, VAREILLE Marie-Jeanne, VIDAL Pierre,

Rendue exécutoire

Absents remplacés :

PRADEL Christophe remplacé par RIVIERE Philippe
GUY Raymond remplacé par PONS Bernard
GIESE Peter remplacé par RICHIN David

Convocation du
Comité en date du :
30 octobre 2019

Affichage en date du :

30 octobre 2019

Absents excusés :

ANDRIEU Catherine, ANTOINE Hervé, BRUNEL Christophe,
CALMETTES Didier, CAZENAVE Serge, DANJOU Jacques, RIOU
Daniel, ROBERT Richard, ROUQUET Alain, MORIN Didier,
TANNEAU Gilles, YUS Joseph.

Publication de la
présente en date du :

6 novembre 2019

Secrétaire de séance :

HENNEBELLE Jean-Luc

Délibération n°

20190032

Monsieur le président expose, afin d'inclure de nouvelles communes et surtout de pouvoir inclure celles qui ne souhaitent pas adhérer au SMICTOM de l'Ouest Audois sur la compétence collecte, notre Syndicat doit définir les conditions financières rattachées à chaque compétence obligatoire et optionnelle du SMICTOM de l'Ouest Audois.

Pour se faire, monsieur le Président propose de changer comme suit l'Article 5 de nos statuts :

« La contribution des membres aux dépenses correspondant à chacune des compétences est fixée comme suit :

<i>Communes bénéficiant des compétences collecte et traitement</i>		
	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Traitement des Ordures Ménagères</i>	<i>En fonction de la population totale donnée par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année.</i>	<i>En fonction de la population totale donnée par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année.</i>
<i>Collecte des déchets ménagers et assimilés</i>	<i>En fonction de la population totale donnée par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année. Les tournées supplémentaires, ou collectes spéciales (colonnes enterrées ou collectes en porte à porte) seront comptabilisées en sus</i>	<i>En fonction de la population totale donnée par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année.</i>
<i>Collecte et traitement de 8 déchèteries :</i> <i><u>Pour le CCCLA :</u></i> <i>Les déchèteries de Castelnaudary, Labastide d'Anjou, Saint Papoul et Villeneuve La Comptal.</i> <i><u>Pour le CCPLM :</u></i> <i>Les déchèteries de Belpech, Bram, Fanjeaux et Montréal.</i>	<i>En fonction de la population totale donnée par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année.</i>	<i>En fonction de la population totale donnée par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année.</i>
<i>Dépenses d'administration générale</i>	<i>En fonction de la population totale donnée par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année.</i>	<i>Néant</i>

Communes ayant transférer la compétence traitement

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Traitement des Ordures Ménagères</i>	<i>En fonction de la population totale donnée par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année.</i>	<i>En fonction de la population totale donnée par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année.</i>
<i>Traitement des déchets issus de la déchèterie de Salles sur l'Hers</i>	<i>En fonction des tonnages issus de cette déchèterie</i>	<i>Néant</i>
<i>Dépenses d'administration générale</i>	<i>En fonction de la population totale donnée par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année.</i>	<i>Néant</i>

Monsieur le Président propose à l'Assemblée le Changement de conditions financières du SMICTOM de l'Ouest Audois

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

La convocation au Comité Syndical et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du syndicat conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.

Fendeille, le 7 novembre 2019

Le Président,



Alain CARLES



